

Interpellation : Les mesures après le drame de Crans-Montana



Le 1^{er} janvier de cette année, un incendie meurtrier a frappé un bar à Crans-Montana. Ce drame a coûté la vie à 40 personnes et fait 116 blessé.e.s, dont plusieurs grands brûlés, malgré l'intervention des pompiers dévoué.e.s et de passant.e.s qui œuvrèrent toute la nuit pour sauver des vies. Parmi les victimes, figuraient de trop nombreux jeunes originaires de plusieurs villes du Canton, dont Vevey. Nos pensées vont à toutes les victimes et à leurs proches. Après un choc national, des hôpitaux et des professionnel.le.s médicaux submergé.e.s et qui, pourtant, prouvèrent une fois de plus à quel point ils et elles sont indispensables ; l'interrogation s'est frayée un chemin : Comment une telle tragédie a-t-elle pu se produire ?

Si le dossier est actuellement entre les mains de la justice, dont des avocats engagés dans la défense des victimes et des familles, beaucoup se joue au niveau politique, en particulier auprès des communes désormais sous pression.

Le Canton de Vaud a rapidement réagi et a pris diverses mesures, en commençant par l'interdiction de l'usage d'engins pyrotechniques à l'intérieur des établissements publics vaudois. En outre, le Conseil d'État a rappelé que les exploitants et propriétaires des établissements publics sont les premiers responsables de la mise en œuvre des mesures de protection et de défense incendie au sein de leur établissement. Concernant la surveillance des établissements de restauration et de divertissement, cette compétence a été déléguée aux communes conformément à l'art. 47 LADB. Un courrier aurait été envoyé à ces dernières pour leur rappeler les ressources à disposition afin de les appuyer dans leur qualité d'autorité de surveillance. Les contrôles supplémentaires menés directement par le Canton de Vaud ne concerneront que les établissements les plus à risque. Finalement, une analyse approfondie sur des réglementations actuelles aurait également été annoncée.

Si nous saluons la réactivité du Canton de Vaud ainsi que toutes ces mesures prises, quelques questions demeurent toutefois. Non pas uniquement sur les réactions pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise sur notre sol, mais également vis-à-vis des victimes. En effet, elles et leurs familles ont des droits, par exemple le droit des parents d'un enfant grièvement atteint dans sa santé d'avoir 14 semaines de congé avec paiement d'allocations de gains. Ou encore peuvent être orientées vers des structures d'aide.

En vue de tous ces éléments qui s'entremêlent depuis ce drame, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Avez-vous reçu le courrier du Canton de Vaud, et si oui :
 - a. Est-ce que les ressources proposées sont suffisantes pour que la Commune puisse mener à bien son rôle d'autorité de surveillance ? Si non, que peut-elle faire pour requérir davantage d'aide du Canton de Vaud ?
 - b. Est-ce que la ville de Vevey a prévu de prendre des mesures de surveillance et de mener un contrôle dans ses établissements ? Si oui, a-t-elle déjà un plan, et va-t-elle également examiner l'origine et la qualité des mousses acoustiques, considérées comme l'une des causes de l'incendie à Crans-Montana ?
2. La Commune sait-elle si les services du feu et les services médicaux tirent également la sonnette d'alarme dans notre région concernant leurs propres ressources, et si ceux-ci ont pris contact avec la Commune pour se coordonner en cas de drame ?
3. Le Canton de Vaud a-t-il mis des mesures d'aide psychologique à disposition dans nos écoles, et, si oui, la Commune sait-elle combien de temps sont-elles mises à disposition ?
4. Concernant les victimes directes comme indirectes :
 - a. La Commune a-t-elle envoyé un courrier à son personnel concernant leurs droits en cas d'atteinte directe ou indirecte, comme de possibles congés ?
 - b. La Commune a-t-elle pris contact avec la ou les famille.s des victimes veveysannes, et les a-t-elle orientées vers des structures d'aide ou leur a-t-elle rappelé leurs droits, comme des congés qui peuvent être octroyés dont pour enfant grièvement atteint dans sa santé, avec paiement d'allocations ?

Pour le groupe des Vert.e.s de Vevey

Koya Hofstetter Langschwager